

Les prestations du risque famille représentent 56 milliards d'euros en 2021, soit 6,7 % des prestations de protection sociale. Elles sont majoritairement versées par les administrations publiques (à hauteur de 89 %), le reste correspondant à la mobilisation du secteur privé (associations, sociétés financières et non financières). En 2021, malgré la hausse des prestations liées à la maternité (décalage de la prime de naissance et allongement du congé paternité), elles diminuent globalement de 2,4 % (après +3,0 % en 2020) à la suite de la fin des mesures exceptionnelles mises en place pendant la crise sanitaire (dispositif de chômage partiel pour garde d'enfant et majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire).

La fin des mesures exceptionnelles diminue les prestations liées à la garde d'enfant et à la scolarité

Les prestations du **risque famille** diminuent de 2,4 % en 2021, sous l'effet d'une forte baisse des prestations liées à la garde d'enfant (*graphique 1*). L'importance de cette diminution (-7,8 % en 2021) [*tableau 1*] s'explique par la quasi-extinction (de 2,2 à 0,1 milliard d'euros en 2021) du dispositif de chômage partiel mis en place de façon exceptionnelle en 2020 pour les parents devant garder leurs enfants au moment de la survenue de la crise sanitaire [encadré de la fiche 11].

Cette baisse des prestations liées à la garde d'enfant est elle-même limitée par le rebond de la composante garde d'enfant de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) [+7,3 % en 2021, après -7,1 % en 2020] et des prestations des crèches (+8,8 % en 2021 après -9,3 % en 2020), rebond qui s'explique là aussi par le non-renouvellement, en 2021, des mesures les plus contraignantes pour faire face à la crise sanitaire, donc par un niveau d'activité plus « usuel » des différents modes de garde.

Les prestations liées à la scolarité chutent également (-13,5 %), du fait de la non-reconduction de la majoration exceptionnelle de 100 euros de l'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) mise en œuvre en 2020.

La baisse tendancielle des prestations en faveur de la famille se poursuit

Les prestations en faveur de la famille sont principalement composées des **allocations familiales** (AF), de l'**allocation de base de la Paje**, du **complément familial** (CF) et de l'**allocation de soutien familial** (ASF). Ces prestations diminuent de 1,3 % en 2021 sous l'effet d'une baisse tendancielle des AF et de l'allocation de base de la Paje.

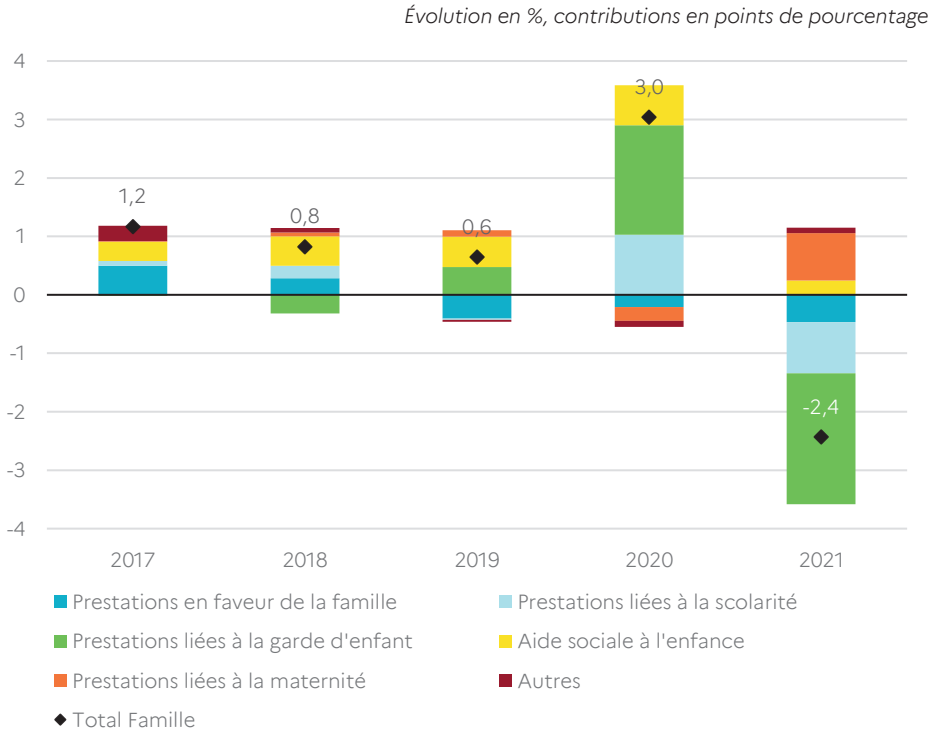
L'allocation de base de la Paje baisse de 5,1 % en 2021, poursuivant la tendance de ces dernières années. Ce repli tendanciel s'explique par la diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans, qui baisse mécaniquement le nombre de bénéficiaires, et s'est trouvé renforcé par l'alignement progressif des montants et plafonds sur ceux du complément familial (*tableau 2*).

Les allocations familiales baissent faiblement (-0,7 %) en 2021, du fait d'une diminution continue de la population entre 0 et 20 ans. Le complément familial s'inscrit en très légère hausse en 2021 (+0,3 %), sous l'effet de l'alignement des plafonds et montants du complément familial dans les départements d'outre-mer sur ceux de la métropole, plus élevés. L'allocation de soutien familial baisse de 1,3 % en 2021, malgré une légère hausse du nombre de bénéficiaires. Cela traduit un changement dans la structure des bénéficiaires : le nombre de bénéficiaires de l'**ASF complémentaire** (venant compléter une

pension alimentaire reçue par ailleurs) augmente, alors que celui de l'ASF de base (versée

en l'absence de pension alimentaire reçue) diminue.

Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contributions de ses différentes composantes



Lecture > En 2021, la baisse des prestations du risque famille est de 2,4 %. Les prestations liées à la garde d'enfant contribuent négativement à cette évolution, pour 2,2 points de pourcentage. À l'inverse, les prestations liées à la maternité contribuent positivement à cette évolution, pour 0,8 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.

Tableau 1 Les prestations du risque famille entre 2019 et 2021

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Niveaux			Évolutions		Structure
	2019	2020	2021	20/19	21/20	2021
Prestations en faveur de la famille, dont :	20,2	20,0	19,8	-0,6	-1,3	35,4
Allocations familiales (AF)	12,7	12,7	12,6	0,4	-0,7	22,6
Paje - Allocation de base	3,4	3,1	3,0	-6,6	-5,1	5,3
Complément familial (CF)	2,3	2,4	2,4	1,2	0,3	4,2
Allocation de soutien familial (ASF)	1,8	1,8	1,8	1,7	-1,3	3,2
Prestations liées à la scolarité, dont :	3,2	3,7	3,2	18,1	-13,5	5,8
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,0	2,6	2,0	27,1	-20,7	3,7
Prestations liées à la garde d'enfant, dont :	15,5	16,5	15,2	6,7	-7,8	27,3
Paje - Garde d'enfant	6,4	5,9	6,3	-7,1	7,3	11,3
Crèches	6,6	6,0	6,5	-9,3	8,8	11,6
Prepave et Prepave majorée (CLCA et Colca)	0,9	0,9	0,8	-5,4	-11,5	1,4
Maintien de salaire pendant la crise sanitaire	-	2,2	0,1	NS	-96,4	0,1
Aide sociale à l'enfance (ASE)	8,1	8,5	8,7	4,7	1,7	15,5
Prestations liées à la maternité, dont :	4,0	3,9	4,4	-3,3	11,8	7,8
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,1	3,3	-3,4	6,2	5,9
Paje - Prime de naissance/d'adoption	0,6	0,5	0,7	-2,1	34,7	1,3
Autres¹	4,7	4,6	4,7	-1,2	1,2	8,3
Total Famille	55,6	57,3	55,9	3,0	-2,4	100

NS : non significatif.

1. Principalement des compléments de rémunération versés par les régimes extra-légaux d'employeurs.

Lecture > En 2021, les prestations du risque famille diminuent de 2,4 %. Les prestations liées à la garde d'enfant baissent de 7,8 % et représentent 27,3 % des prestations totales.**Source >** DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille.

Niveaux en milliers au 30 juin, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2019	2020	2021	20/19	21/20
Allocations familiales	5 101	5 091	5 059	-0,2	-0,6
Complément familial	907	906	903	-0,1	-0,3
Allocation de soutien familial	803	813	817	1,2	0,6
Allocation de rentrée scolaire	3 135	3 132	3 119	-0,1	-0,4
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont¹ :	2 087	2 008	1 974	-3,8	-1,7
Allocation de base	1 619	1 555	1 501	-4,0	-3,4
CMG Assistante maternelle et garde à domicile	825	770	778	-6,6	1,0
CLCA/Prepave	273	255	228	-6,7	-10,4

CMG : complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité.

1. La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

Champ > Bénéficiaires tous régimes, France.

Source > CNAF.

Des mesures législatives poussent à la hausse les prestations liées à la maternité

En 2021, les prestations liées à la maternité augmentent de 11,8 %. La prime de naissance et d'adoption de la Paje augmente, pour sa part, de 34,7 %. Cette hausse est transitoire : elle fait suite à l'avancement de la date de versement de cette prime au 7^e mois de grossesse, alors qu'auparavant elle était donnée au 2^e mois après la naissance.

Les **indemnités journalières** pour maternité sont en hausse de 6,2 % en 2021. Cette augmentation est liée à l'allongement du congé paternité. À partir du 1^{er} juillet 2021, sa durée passe de 14 à 28 jours.

Enfin, l'année 2021 est la première année depuis 2014 où le nombre de naissances¹ augmente, ce

qui pousse à la hausse les prestations liées à la maternité.

L'aide sociale à l'enfance continue d'augmenter

Les dépenses au titre de l'**aide sociale à l'enfance** (ASE) augmentent de nouveau en 2021 (+1,7 % après +4,7 % en 2020). L'ASE s'adresse aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. Depuis 2020 et jusqu'à juin 2021, le nombre de mineurs non accompagnés diminue à la suite de la fermeture des frontières. La hausse de l'ASE s'explique par le maintien dans le dispositif des jeunes majeurs (MNA ou non) tout au long de la crise sanitaire. ■

¹ D'après les estimations de l'Insee sur les naissances et le taux de natalité, le nombre de naissance en 2021 est de 738 000 après 735 196 en 2020.

Pour en savoir plus

- > **Padieu, C., Lesueur, D.** (dir.) (2022). Dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2021. *La lettre de l'Odas*.